

AVIS DE DÉSISTEMENT
ACTION COLLECTIVE PROPOSÉE CONCERNANT
LES FORD SUPER DUTY F-250 ET F350
(No. de dossier de la Cour 155-06-00001-189)

Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Les personnes au Québec qui possèdent, ont possédé, ont loué ou louent une ou plusieurs automobiles Ford Super Duty F-250 et/ou F-350 des années 2011 à 2017 sont avisées que :

Le 10 janvier 2018, une action collective a été déposée au Québec contre Ford Motor Company et Ford Motor Company of Canada, Limited. (collectivement « **Ford** ») et contre Robert Bosch GmbH, Robert Bosch LLC et Robert Bosch Inc. (collectivement « **Bosch** » et ensemble collectivement les « **défenderesses** ») concernant le contrôle d'émission de diesel. Dans le cadre de l'action collective, il était allégué que les défenderesses auraient équipé les véhicules visés d'un logiciel qui permet de fausser les résultats obtenus lors des essais d'émissions, faisant que dans des conditions de conduite communes, les véhicules émettent des niveaux de polluants beaucoup plus élevés que ceux annoncés et autorisés par la Loi.

Les défenderesses nient ces allégations, et le tribunal ne s'est pas prononcé sur celles-ci.

Vous recevez cet avis parce que vous vous êtes déjà renseigné auprès de Siskinds Desmeules au sujet de cette action collective.

Siskinds Desmeules est d'avis que l'action collective proposée concernant les Ford Super Duty F-250 et F-350 ne devrait plus se poursuivre et la représentante ne souhaite plus poursuivre le recours contre les défenderesses. Sur cette base, Siskinds Desmeules a demandé et obtenu l'autorisation de la Cour supérieure du Québec afin de se désister de l'action collective.

VOUS DEVEZ PRENDRE NOTE QUE le délai de prescription pour intenter un recours, s'il reste du temps à courir, va recommencer le 3 mai 2023. À l'expiration du délai de prescription, votre droit de poursuivre pourrait être éteint. Les délais de prescription peuvent varier d'une personne à l'autre. Vous pouvez consulter l'avocat de votre choix à ce sujet.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Siskinds Desmeules au :

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

418-694-2009

recours@siskinds.com

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.